

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 février 2013

n° 1

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD**OBJET** : Autorisation de signature de la convention de "Viennopôle" pour le financement du parc d'activités René Monory à Châtelleraut*Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a décidé de réaliser le parc d'activités économiques René MONORY à Châtelleraut. Sa superficie est de 40 hectares environ. Le parc d'activités a vocation à accueillir des activités industrielles et de services aux entreprises.

Pour conforter ce pôle économique, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a décidé d'y créer une pépinière d'entreprises pour héberger les porteurs de projets n'arrivant pas à trouver de solutions immobilières. Elle devrait permettre également de lancer le parc d'activités, en sa qualité de vitrine d'activités.

De son côté, le Département a décidé de soutenir la réalisation de pôles d'activités structurants sur son territoire, dits « Viennopôles », et a lancé un appel à projets auprès des collectivités territoriales ayant la compétence en matière de développement économique pour la création et la requalification de zones d'activités économiques de rayonnement départemental, régional ou national. Le 24 avril 2009, le parc René Monory a bénéficié de ce label.

L'appui du Département, en matière d'ingénierie de projet, d'aménagement et d'animation de la zone, permet aux collectivités de réaliser en maîtrise d'ouvrage des zones d'activités de qualité et répondant aux exigences actuelles du monde entrepreneurial.

Dans la convention d'origine signée en 2010, le plan prévisionnel de financement était le suivant, sur la base d'une contribution de 1,2 million d'€uros :

Nature des dépenses Phase 1	Coût HT subventionnable	Subventions du Conseil Général de la Vienne
Etudes de faisabilité	28 636 €	15 000 €
Etudes opérationnelles	485 222 €	85 000 €
Acquisitions foncières	371 363 €	Non sollicitée €
Desserte routière	- €	- €
Travaux d'aménagement et Divers	3 989 909 € 24 870 €	1 100 000 €
Total	4 900 000 €	1 200 000 €

Suite à une modification du programme d'aménagement du site et notamment la création de la pépinière René Monory, le Département a validé le 28 septembre 2012 une nouvelle convention tenant compte des évolutions de coûts opérés pour l'aménagement du parc économique et dans le phasage des travaux.

Par ailleurs, le département a aussi adopté par une nouvelle autorisation de programme le

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 février 2013

n° 1

page 2/2

contenu de l'avenant au contrat territorial pour l'économie et l'emploi, signé en 2009, à hauteur de 300 000 €, pour porter sa contribution totale à 1,5 million d'euros. L'échéancier de ces derniers crédits est de :

- 105 000 € en 2012, affectés à l'opération de reconversion d'Isoroy et aux travaux de l'hôtel d'entreprises n° 2,
- 100 000 € en 2013,
- 95 000 € en 2014,

Les deux dernières aides étant fléchées pour partie vers le nouveau complexe cinématographique, à hauteur de 150 000 €.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1^{er} février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'avenant au contrat territorial pour le développement économique et l'emploi du Châtelleraudais en date du 26 mars 2009,

VU la convention dite "Vienнопôle" et son avenant n°1 conclus entre le Département et la CAPC, en date du 23 août 2010,

VU la délibération du Conseil Général du 28 septembre 2012 autorisant la signature de la convention N° 2012-C-DGAD-DEE-020 qui annule et remplace la convention n° 2010-012/DEE-COLLECTIVITES,

CONSIDERANT l'intérêt d'un partenariat avec le Conseil Général dans le cadre du développement du Parc d'Activités René Monory,

CONSIDERANT la nouvelle répartition de l'assiette subventionnable qui intègre notamment les dépenses liées à la construction de la pépinière d'entreprises, tout en gardant le même montant d'aides à savoir 1 200 000 €,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention N° 2012-C-DGAD-DEE-020, ci-jointe, entre le Conseil Général de la Vienne et la CAPC, relative au financement du Vienнопôle.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative aux opérations visées par les crédits complémentaires réservés dans le contrat territorial pour 2013 et 2014.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 13/02/2013, n°743
Publié au siège de la CAPC, le 13/02/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER